Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 084-218400729-20250409-DEL2025\_04\_09-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département de Vaucluse

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### De la Commune de MAZAN

Sé

Séance du 09 avril 2025.

V----

7.1.2 – Délibérations liées

L'an deux mille vingt-cinq Et le neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n°: DEL2025\_04\_09

au budget

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Lotissement « Les Terrasses »

Rapporteur : M. René CECCHETTO

<u>Présents</u>: M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Angélina LEROUX, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absents: Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

### La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation des résultats. Cette affectation doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part les restes à réaliser, d'autre part les résultats cumulés dégagés à la clôture (c'est-à-dire les résultats de l'exercice et les reports de l'année N-1) pour chacune des sections.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert prioritairement à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068) le solde est affecté librement en fonctionnement ou en investissement.

Le besoin de financement s'apprécie en prenant le résultat d'investissement cumulé de l'exercice auquel on ajoute la somme des restes à réaliser.

Mis en ligne : Le 26/09/2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID: 084-218400729-20250409-DEL2025\_04\_09-DE

	Réalisé 2024	Reste à Réaliser
Investissement		
Dépenses	649 124,93	
• Recettes	1 021 412,69	
Résultat Investissement	372 287,76	
Excédent reporté n-1	65 813,31	
Résultat cumulé Investissement	438 101,07	
Fonctionnement		
Dépenses	658 284,04	
• Recettes	658 284,04	
Résultat Fonctionnement	0	
Excédent reporté n-1	0	
Résultat cumulé Fonctionnement	0	
Besoin de Financement		·

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent d'investissement de 438 101,07 € et aucun besoin de financement.

**Vu** le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Les Terrasses présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Report de l'excédent d'investissement - compte 001 :

438 101,07 €

**DÉCIDE** que ce résultat sera repris au Budget Primitif 2025 du budget Annexe Lotissement « Les Terrasses ».

Vote:

Pour:

20

Contre:

0

Abstention:

6 (M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme, fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

**Christine JACQUES** 

Le Mai

Louis BØN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.